



COMMUNE DE CRESSIER

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 35'000.00 pour l'assainissement du réseau des fontaines.

Conseil général du 21 mai 2024 - point 6 de l'ordre du jour

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Introduction :

Dans le cadre des travaux du chauffage à distance actuellement en cours sur le secteur St-Martin/Gustave-Jeanneret, il a été constaté que le réseau d'eau des fontaines était extrêmement vétuste.

Dès lors, et avec l'accord de notre Commission financière, il a été décidé d'entreprendre ces travaux d'urgence de remise en état en même temps que les travaux précités.

En effet, si nous avions dû effectuer ces travaux par la suite, l'entier des frais d'ouverture et de fermeture de chaussée auraient été uniquement à notre charge, ce qui aurait induit des coûts supplémentaires.

Le montant de la demande de crédit sera porté au compte des investissements et fera partie des dépenses figurant dans le calcul du frein à l'endettement.

Détail financier :

Description	Montant (CHF)
Installation de chantier	1'000.00
Pose seule PE	2'900.00
Fouille Hors CAD	6'600.00
Travaux divers (chambre de contrôle, raccords divers)	4'500.00
Coordination et suivi	1'300.00
Matériel et travail	11'300.00
Divers et imprévus	4'500.00
TVA 8.1 %	2'600.00
Total arrondi à	35'000.00

Conclusion :

Dès lors, et au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Cressier, le 6 mai 2024

Conseil communal

Annexe : Arrêté



ARRÊTÉ

relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 35'000.00 pour l'assainissement du réseau des fontaines

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 6 mai 2024;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Entendu le préavis de la Commission financière;

Entendu le préavis de la Commission SITP;

Sur proposition du Conseil communal;

arrête :

- Art. premier Un crédit d'engagement de CHF 35'000.00 est accordé au Conseil communal pour l'assainissement du réseau des fontaines.
- Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements I20240503 et amortie au taux de 2%.
- Art. 3 Le présent crédit englobe les dépenses déjà réalisées et munies de la clause d'urgence accordée par la Commission financière le 16 avril 2024.
- Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Cressier, le 21 mai 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,
le président, le secrétaire,

L. Demarta

M. Charif
